

Cour d'Appel de Reims

Tribunal judiciaire de Troyes

Jugement prononcé le :
Chambre Correctionnelle
N° minute :

N° parquet :

EXEMPLAIRE
DU JUGE DU TRIBUNAL
JUDICIAIRE
DE TROYES

EXEMPLAIRE CONFORME
À L'ORIGINAL NUMÉRIQUE

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Troyes le QUATRE OCTOBRE
DEUX MILLE VINGT-TROIS,

composé de , présidente désignée comme juge unique
conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale,

En présence de , auditrice de justice, ayant participé au
délibéré avec voix consultative en application des dispositions de l'article 19 de
l'ordonnance du 22 décembre 1958, modifiée par la loi du 25 février 1992.

Assistées de , greffière.

en présence de , substitut.

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et
poursuivant

ET

Jugé et opposant

Nom :

né le

de

Nationalité :

Situation familiale :

Situation professionnelle :

Demeurant :

Situation pénale : libre

non comparant représenté avec mandat par Maître SCHINAZI Allan avocat au barreau
de PARIS substitué par avocat au barreau de TROYES.

Prévenu du chef de :

CONDUITE DE VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE :
CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0.80 GRAMME
(SANG) OU 0.40 MILLIGRAMME (AIR EXPIRE)

DEBATS

Le tribunal, après en avoir délibéré, a statué en ces termes :

Attendu qu'il ressort des éléments du dossier et des débats qu'il convient de relaxer des fins de la poursuite

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard

Déclare l'opposition recevable ;

Met à néant le jugement prononcé le 26 octobre 2022 à l'encontre de
et statuant à nouveau ;

SUR L'EXCEPTION DE NULLITE :

Fait droit à l'exception de nullité soulevée par le prévenu et annule l'acte de
vérification du taux d'alcoolémie ;

Relaxe des fins de la poursuite ;

et le présent jugement ayant été signé par la présidente et la greffière.

LA GREFFIERE

LA PRESIDENTE

Signé

le 14/11/2023

MINISTÈRE



DE LA JUSTICE

Signé

à la fin de l'audience

le 08/11/2023

MINISTÈRE



DE LA JUSTICE

le 23/11/2023

1 CCC avocat prévenu

